



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 8815

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur une possible reconnaissance du roller en tant que mode de déplacement à part entière. En effet, de plus en plus de nos concitoyens le pratiquent. Cependant, ceux-ci sont toujours assimilés à des piétons. Il aimerait donc connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet et savoir s'il compte modifier la qualification juridique de ces pratiquants.

Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre en évidence les avantages que représente le développement des modes de déplacements doux vis-à-vis du défi du changement climatique et de la prévention des effets de la pollution sur la santé. La meilleure prise en compte des rollers dans la circulation urbaine fait partie des questions examinées dans le cadre de la démarche « code de la rue » qui a été initiée en 2006. Cette démarche vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en facilitant le recours à des modes doux. Les orientations à l'étude sur les rollers portent sur l'ouverture des aménagements cyclables à la circulation des rollers et sur l'introduction d'un principe de circulation à vitesse adaptée sur les trottoirs. Ces orientations seront soumises au prochain comité de pilotage du « code de la rue » qui doit se tenir avant la fin de l'année 2008.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8815

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6689

Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10276